

PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, PREVOST, BLANC, RIBES, LE GARS, GEREUX-BELTRA, LAMBERT, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, GARCIA, MORDENTI, VINCENT

POUVOIRS :

Mme NARDELLI qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER

M. COLIN qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA

Mme DUBUISSON qui avait donné pouvoir à M. BLANC

M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme LE GARS

Mme PAQUIS qui avait donné pouvoir à Mme LAMBERT

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames DAMIANO, PRESSEIR, CHEVALIER

Monsieur RAFFETTO

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix).

Le compte-rendu de la séance précédente du 14 décembre est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité, sans remarques (23 voix).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions : n° 73-2023 à n°88-2023 et des n°1a-2024 à n°9-2024.

73_2023	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MF18 le 05/09/2023 ayant pour objet l'entretien des exploitations thermiques temporaire avec l'entreprise ENGIE COFELY SA sise, Z.A Les Chabauds nord - 64, rue Eugène Schneider - 13320 Bouc-Bel-Air SIRET 552 046 955 02593 pour une durée globale de 4 mois non reconductibles et un montant global de 12 743,20 € HT soit 15 291,84€ TTC .La dépense est inscrite au budget en cours compte 615221	05/09/2023
74_2023	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MI26 lot 03 le 09/10/2023 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Gros œuvre avec l'entreprise CHIARELLA sise, 710 route d'Avignon - 13090 Aix-en-Provence SIRET 834 018 046 00039 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 1 660 000,00 € HT soit 1 992 000,00 € TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 202052	09/10/2023

75_2023	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MI26 lot 04 le 26/10/2023 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Menuiseries extérieures avec l'entreprise APM sise, 5, avenue Beau de Rochas - ZAE espace Bléone - 04510 Aiglun SIRET 442 006 748 00028 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 379 283,20 € HT soit 455 139,84 € TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 202052	25/10/2023
76_2023	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MI26 lot 06 le 25/10/2023 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Etanchéité avec l'entreprise SCJ Etanchéité sise, 1140 rue Ampère - 13594 Aix-en-Provence cedex 3 SIRET 799 084 728 00028 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 124 994,73 € HT soit 149 993,68 € TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 202052	25/10/2023
77_2023	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MI26 lot 07 le 25/10/2023 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Plâtrerie avec l'entreprise CKAT sise, 305 avenue des carrières - 13830 Roquefort-la-Bédoule SIRET 449 176 205 00036 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 372 356,12 € HT soit 446 827,34 € TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 202052	25/10/2023
78_2023	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MI26 lot 08 le 25/10/2023 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Revêtements sols avec l'entreprise SPTB sise, 16 rue Louis Lépine - Ecopolis sud - 13500 Martigues SIRET 482 298 270 00042 mandataire et l'entreprise 2SRI, sise Avenue du Souvenir Français - 83330 Le Beausset SIRET 500 437 058 00026 co-traitant pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 122 961,40 € HT soit 147 553,68 € TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 202052	25/10/2023
79_2023	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MI26 lot 10 le 25/10/2023 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Ascenseur avec l'entreprise CFA sise, 355 rue Pierre SEGHERS - 84000 Avignon SIRET 485 205 769 00022 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 26 000,00 € HT soit 31 200,00 € TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 202052	25/10/2023
80_2023	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MI26 lot 11 le 25/10/2023 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : CVC / plomberie avec l'entreprise ECOGIA sise, 2 rue des Arrosants - 13400 Aubagne cedex SIRET 488 069 642 00020 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 460 000,00 € HT soit 552 000,00 € TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 202052	25/10/2023
81_2023	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MI26 lot 12 le 25/10/2023 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Electricité avec l'entreprise SNEF ELEC sise, 45/47 rue Gustave EIFFEL - 13010 Marseille SIRET 056 800 659 01740 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 210 010,52 € HT soit 252 012,62 € TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 202052	25/10/2023
82_2023	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MI26 lot 13 le 03/11/2023 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Espaces verts avec l'entreprise IPS sise, 900 Chemin de la Vallée - 13400 Aubagne SIRET 498 788 249 00015 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 52 631,28 € HT soit 63 157,54 € TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 202052	25/10/2023

83_2023	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MF23 le 26/10/2023 ayant pour objet la fourniture de repas en liaison froide pour le groupe scolaire F. Mistral avec l'entreprise TERRES DE CUISINE sise, 41, route des rémouleurs - 84000 Avignon SIRET 323 528 448 00042 pour une durée globale de 12 mois reconductibles 4 fois et un montant global maximum sur la période de 1 600 000,00 € HT soit 1 920 000,00 € TTC. La dépense est inscrite au budget en cours compte 6042	26/10/2023
84_2023	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MI26 lot 01 le 03/11/2023 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : VRD avec l'entreprise EIFPAGE sise, 4 bis rue de Copenhague - BP 30120 - 13744 Vitrolles cedex SIRET 398 762 211 00405 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 299 709,10 € HT soit 359 650,92 € TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 202052	03/11/2023
85_2023	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MI26 lot 02 le 03/11/2023 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Revêtements béton extérieurs avec l'entreprise SOLS AZUR sise, ZAC du Carreau de la Mine - 13 590 Meyreuil SIRET 499 325 439 00028 mandataire et l'entreprise KOMPAN, sise 363, rue Marc Seguin - 77198 Dammarie-les-Lys SIRET 321 643 322 00035 co-traitant pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 179 921,95 € HT soit 215 906,34 € TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 202052	03/11/2023
86_2023	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MI26 lot 05 le 03/11/2023 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Serrureries avec l'entreprise SHM sise, 240 chemin de la Maunière - 83400 Hyères SIRET 783 084 445 00023 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 99 690,00 € HT soit 119 628,00 € TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 202052	03/11/2023
87_2023	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MI26 lot 09 le 03/11/2023 ayant pour objet la reconstruction école maternelle : Menuiseries intérieures avec l'entreprise IROKO sise, 125, chemin de la Muscadelle - 13670 Saint-Andiol SIRET 391 894 565 00038 pour une durée globale de 15 mois non reconductible et un montant global de 269 380,00 € HT soit 323 256,00 € TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 202052	03/11/2023
88_2023	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MF24 le 26/12/2023 ayant pour objet l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la commune avec l'entreprise SOGITEC sise, 21, Avenue du Dr Heckel - 13011 Marseille SIRET 377 673 793 00040 pour une durée globale de 48 mois non reconductible et un montant global de 171 572,00 € HT soit 205 886,40 € TTC. La dépense est inscrite au budget en cours au compte 615221	26/12/2023
1a_2024	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MF25 le 02/01/2024 ayant pour objet l'acquisition de livres non scolaire jeunesse avec l'entreprise LIBRAIRIE MAUPETIT sise 142, La Canebière - 13001 Marseille, SIRET 418 473 922 00015, pour une durée globale de 12 mois renouvelable 2 fois par tacite reconduction et un montant global maximum de 30 000,00 € HT soit 36 000,00€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours compte 6065	02/01/2024
1b_2024	Demande de subvention n°23	Demande de subvention de fonctionnement 2024 auprès du Département des Bouches du Rhône pour la crèche "Carnoux Avenir". Subvention accordée pour l'année 2024, sous réserve de modification, à 220 € pr place agréée soit 16 500 €,	09/01/2024

1c_2024	Frais avocats, notaires, huissiers, experts n°11	Approbation d'un contrat n° 2024005685 le 03/02/2024 ayant pour objet les honoraires à verser dans l'affaire qui oppose la commune et monsieur TAMBOURAS avec Maitre GARNERONE Gillian sise 33, cours Pierre PUJET - 13006 Marseille, pour un montant de 500,00 €. La dépense est inscrite au budget en cours au compte 62268	03/02/2024
1d_2024	Action en justice n°16	Approbation d'un protocole transactionnel le 21 février 2024 ayant pour objet de mettre fin au litige opposant la Commune à M. et Mme Gonnet concernant les conséquences dommageables pour les intéressés d'une erreur commise par les services de l'état civil dans l'établissement d'un acte de décès et réparé par le versement d'une indemnisation de 171,93€ en contrepartie de leur renonciation à l'exercice de tous recours contre la commune	21/02/2024
2a_2024	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2023MF27 le 02/01/2024 ayant pour objet l'acquisition de livres non scolaire adultes avec l'entreprise LIBRAIRIE PRADO PARADIS sise 19, avenue de Mazargues - 13008 Marseille, SIRET 378 162 127 00021, pour une durée globale de 12 mois renouvelable 2 fois par tacite reconduction et un montant global maximum de 30 000,00 € HT soit 36 000,00€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours compte 6065	02/01/2024
2b_2024	Demande de subvention n°23	Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité pour l'aménagement d'un terrain de VTT (bike park), Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 5 992 €, représentant 70% du montant HT de la dépense estimée à 8 559,75 € HT.	22/01/2024
2c_2024	Frais avocats, notaires, huissiers, experts n°11	Approbation d'un contrat n° 2024005749 le 21/02/2024 ayant pour objet les honoraires à verser dans l'affaire qui oppose la commune et l'entreprise REGNIER avec le cabinet DRAI Associés sise 64, rue de Miromesnil - 75000 Paris, SIRET 504 140 609 00018 pour un montant de 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC. La dépense est inscrite au budget en cours au compte 62268	21/02/2024
3a_2024	Marchés Publics n°4	Application de pénalités le 31/01/2024 au prestataire de restauration scolaire Terres de Cuisine contrat 2023MF23 pour les dysfonctionnements constatés au mois de décembre 2023 pour un montant global de 1 000€. La recette est inscrite au budget au compte 75888	31/01/2024
3b_2024	Frais avocats, notaires, huissiers, experts n°11	Approbation d'un contrat n° 2024005769 le 26/02/2024 ayant pour objet les honoraires à verser dans l'affaire qui oppose la commune et l'agence AT avec Maitre GARNERONE Gillian sise 33, cours Pierre PUJET - 13006 Marseille, pour un montant de 500,00 €. La dépense est inscrite au budget en cours au compte 62268	26/02/2024
4a_2024	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2024MF01 le 02/01/2024 ayant pour objet un contrat de maintenance de la vidéoprotection de la commune avec l'entreprise CIRCET SAS sise 112, impasse du Serpolet - ZAC du Bec du Canard - 83210 LA FARLEDE, SIRET 390 072 551 00596, pour une durée globale de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction et un montant global de 37 588,00 € HT soit 45 105,60€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours compte 6156	02/01/2024
4b_2024	Assurances, sinistres n°6	Décision de donner mandat au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour sélectionner les prestataires en matière de santé et de prévoyance pour les agents communaux	16/02/2024

5a_2024	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2024C05 le 04/01/2024 ayant pour objet un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle pour carnaval avec l'entreprise EXOTICADANSE sise 27, avenue du Général De Gaulle - 06320 Cap-d'Ail, SIRET 477 791 289 00010, pour une prestation le 06 avril 2024 et un montant global de 8 333,34 € HT soit 10 000,00€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours compte 6232	04/01/2024
5b_2024	Demande de subvention n°23	Sollicitation auprès de la Région SUD d'une aide financière au titre du dispositif « Nos communes d'abord » pour la rénovation globale de la salle de spectacle de l'ARTEA. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 200 000 €, représentant 46,7% du montant HT de la dépense estimée à 428 500 € HT.	23/02/2024
6_2024	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2024C02 le 17/01/2024 ayant pour objet un contrat de maintenance des ascenseurs du stade et de l'école élémentaire F. Mistral avec l'entreprise OMEGA ASCENSEURS sise 117, rue Ampère - ZI CAIRE I - 13830 Roquefort-le Bédoule, SIRET 815 051 974 00013, pour une durée globale de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction et un montant global de 5 949,00 € HT soit 7 138,80€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours compte 6156	17/01/2024
7_2024	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2024005645 le 24/02/2024 ayant pour objet l'aménagement d'un BIKE PARK avec l'entreprise ID VERDE sise 56, Auguste Roux - 13015 Marseille, SIRET 339 609 661 01293, pour une durée globale de 8 jours et un montant global de 8 559,75 € HT soit 10 271,70€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 200515	24/01/2024
8_2024	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2024005743 le 05/02/2024 ayant pour objet la fourniture et pose de panneaux d'interdiction de traversée des poids lourds avec l'entreprise ESCOTA sise 432, avenue de Cannes - 06210 Mandelieu, SIRET 562 041 525 00071, pour une durée globale de 5 mois et un montant global de 14 832,70 € HT soit 17 799,20€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours compte 6288	05/02/2024
9_2024	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2024MI06 le 16/02/2024 ayant pour objet la restauration et sécurisation du four à chaux avec l'entreprise ASTRAGALE sise Impasse La Coquillade - 13540 Puyricard, SIRET 412 355 430 00023, pour une durée globale de 2 mois et un montant global de 39 771,11 € HT soit 47 725,33€ TTC. La dépense est inscrite au budget en cours à l'opération 200529	16/02/2024

Monsieur Marc VINCENT demande des précisions sur le bike parc.

Monsieur le Maire explique que cet aménagement vient d'être terminé, et qu'il est situé sur le terrain derrière le cimetière.

Monsieur Marc VINCENT demande si l'on sait déjà quand seront posés les panneaux interdisant la traversée de la commune aux poids-lourds de plus de 18 tonnes.

Monsieur le Maire répond que l'arrêté a été pris avec effet au 1^{er} janvier 2024. Les panneaux ont été installés aux entrées de la ville et aux sorties de la départementale. Dans un premier temps, la police municipale a été pédagogue et a fait preuve de tolérance. Depuis peu, elle verbalise les contrevenants. Enfin, sur l'autoroute, les panneaux devraient être installés d'ici un à deux mois.

Arrivée de Monsieur Garcia à 18h37.

1. FINANCES : BUDGET ANNEXE CIMETIERE – COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, il ne peut être statué sur le compte administratif qu'après transmission, par le comptable, du compte de gestion. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe « Cimetière » sont partiellement en adéquation avec les résultats du compte de gestion, une erreur entachant le montant du report du résultat de clôture de la section d'investissement de 2022 qui devait être un déficit de 44 090 € et non de 39 360 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-12,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 12 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « cimetière » pour l'exercice 2023
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte administratif, sauf en ce qui concerne le montant du report du résultat de clôture de la section d'investissement de 2022 qui devait être un déficit de 44 090 € et non de 39 360€.

ADOPTE à l'unanimité : 24 voix

2. FINANCES : BUDGET ANNEXE CIMETIERE – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2023 pour le budget annexe « Cimetière ». Il explique que les résultats du compte administratif 2023 sont partiellement en adéquation avec ceux du compte de gestion, une erreur entachant le montant du report du résultat de clôture de la section d'investissement de 2022 qui devait être un déficit de 44 090 € et non de 39 360 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Nicolas BOULAND, Premier adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11,

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe cimetière annexé,

Vu la délibération du 14 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget annexe « Cimetière »,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 12 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « cimetière », lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Recettes	11 400 €
Dépenses	9 840 €
Report	+ 5 394,34 €
Résultat de clôture :	+ 6 954,34 €

Section d'investissement :

Recettes	9 840 €
Dépenses	0 €
Report	- 44 090 € (montant corrigé)
Résultat de clôture :	- 34 250 € (montant corrigé)

- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion, sauf en ce qui concerne le montant du report du résultat de clôture de la section d'investissement de 2022 qui devait être un déficit de 44 090 € et non de 39 360 €.

ADOPTE à l'unanimité : 23 voix.

3. FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, il ne peut être statué sur le compte administratif qu'après transmission, par le comptable, du compte de gestion. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2023 du budget principal sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 12 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023.

ADOPTE à l'unanimité : 24 voix

Arrivée de M. Pariaud à 18h45.

4. FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune. Il explique que les résultats du compte administratif 2023 sont en adéquation avec ceux du compte de gestion 2023.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Nicolas BOULAND, Premier adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal annexé,

Vu la délibération du 14 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 12 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice (A)	7 151 222,16 €
Dépenses de l'exercice (B)	5 914 527,15 €
Résultat de l'exercice (C = A - B)	1 236 695,01 €
Résultat reporté de 2022 (D)	2 762 553,93 €
Résultat de clôture (E = C + D)	3 999 248,94 €

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice (A)	1 626 603 €
Dépenses de l'exercice (B)	2 367 642,11 €
Solde de l'exercice (C = A - B)	-741 039,11 €
Solde reporté de 2022 (D)	6 992 329,38 €
Solde de clôture (E = C + D)	6 251 290,27 €

Restes à réaliser en recettes (F)	1 134 749,72 €
Restes à réaliser en dépenses (G)	2 150 853,75 €
Solde des restes à réaliser (H = F - G)	-1 016 104,03 €

Solde de clôture corrigé des restes à réaliser (I = E + H)	5 235 186,24 €
---	-----------------------

- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion.

ADOPTE :

POUR : 23 voix

CONTRE : 1 voix M. VINCENT

Monsieur Marc VINCENT dit qu'il va énoncer les mêmes remarques que les années précédentes. Par rapport au budget primitif 2023, les dépenses annoncées ont été plus faibles que prévues. La commune dégage des excédents colossaux, presque 7 millions cette année, et cela augmente d'année en année.

Monsieur le Maire répond que c'est le signe d'une bonne gestion. Ces excédents nous permettent de financer sereinement nos investissements, et de faire face à d'éventuelles difficultés.

Monsieur Marc VINCENT dit que l'on n'est pas censés accumuler tant d'excédents budgétaires. Il propose que la ponction fiscale soit diminuée, et que d'autres investissements soient réalisés, comme des logements. Il estime que la commune est riche et devrait mieux utiliser ses excédents.

Monsieur le Maire répond que la commune n'est pas riche, comparée à certaines communes voisines. D'autre part, une importante somme d'argent va être décaissée en 2024, pour l'école maternelle.

5. FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2312-1, L.5217-10-4, et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, il doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants.

Le rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique, et doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.5217-10-4 et D.2312-3,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 12 mars 2024,

VU le rapport d'orientations budgétaires communiqué à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024

ADOPTE à l'unanimité : 25 voix

Monsieur Marc VINCENT demande des précisions concernant le transfert de l'éclairage à la Métropole, et notamment à propos des économies que cela représenterait pour la commune.

Monsieur le Maire explique que le transfert est censé être neutre financièrement pour la commune, et qu'il y a deux parties à considérer : fonctionnement et investissement.

Concernant le fonctionnement, une méthode a été adoptée pour toutes les communes : la moyenne des dépenses pour les trois dernières années (personnel, maintenance, etc).

Concernant l'investissement, il s'agit du coût moyen annualisé : la consistance du patrimoine est prise en compte (nombre de points lumineux, enfouis ou aériens). Une récente opération significative d'investissement est analysée et l'on relève les coûts d'investissement par type de candélabre. La somme obtenue est diminuée du montant de la TVA et des subventions. Il faut enfin prendre en compte la durée de vie supposée du patrimoine (50 ans pour les réseaux enfouis).

Monsieur le Maire ajoute que la commune livre à la Métropole un patrimoine neuf et performant. Ce n'est pas le cas de toutes les communes.

Monsieur Marc VINCENT demande des précisions sur la sécurisation de la toiture du centre culturel.

Monsieur Patrick GERMANN explique qu'il s'agit d'installer des garde-corps sur ce bâtiment, comme sur les autres qui n'en sont pas équipés.

Monsieur Marc VINCENT demande quel sera le lieu d'implantation des deux caméras prévues en 2024.

Monsieur le Maire répond que le lieu précis sera communiqué plus tard. Il s'agit de caméras fixes. Il ajoute que 30% des délits sont élucidés grâce aux caméras.

6. FINANCES : AVANCE SUR SUBVENTION AU « CARNOUX FOOTBALL CLUB » (CFC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget de la commune qui prévoit la répartition des subventions aux associations ne sera voté qu'au mois d'avril.

Pour poursuivre ses activités malgré ses difficultés de trésorerie, le « Carnoux Football Club » a saisi la commune d'une demande d'avance financière à valoir sur la subvention annuelle.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement de 35 000 € - représentant 50% du montant de la subvention 2023 – comme avance sur subvention 2024 au « Carnoux Football Club ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

VU la demande du Club de Football « Carnoux Football Club » en date du 12 février 2024,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 12 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'un versement anticipé d'une partie de sa subvention au « Carnoux Football Club », afin de lui permettre de fonctionner normalement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** au « Carnoux Football Club » une avance sur subvention 2024 de 35 000 €.

ADOPTE à l'unanimité : 25 voix

7. FINANCES : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA METROPOLE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC METROPOLITAIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, à compter de sa création le 1er janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. ».

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie.»

Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, sur un marché de la ville de Cassis.

Dès lors, il appartenait à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, la Métropole ne disposait pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion avait été conclue entre la Métropole et la commune de Carnoux-En-Provence pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

Dans le même esprit et pour un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il était apparu souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L. 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Ainsi, une convention n°Z231618COV de Maitrise d'Ouvrage Déléguée a été conclue entre la Métropole et la commune de Carnoux-En-Provence pour permettre la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération, la Métropole et la commune envisagent une modification de ladite convention par voie d'avenant n°1 afin de mettre à jour le plan de financement de cette opération.

En effet, suite à l'évaluation des charges associées à l'éclairage public par la CLECT fin 2023, il apparaît nécessaire de reprendre le plan de financement en y mentionnant la part de fonds propre et de subvention nécessaire à la réalisation de cette opération.

En outre compte tenu d'un glissement du phasage des travaux d'éclairage public, la programmation initialement prévue sur l'année 2023 est reportée en 2024.

Le coût des travaux est estimé pour l'année 2024 à 1 131 000 € TTC.

Sur ce montant :

- Les fonds propres métropolitain alloués par la Métropole au financement des projets sur le territoire de Carnoux-en-Provence seront affectés à cette opération pour un montant de 474 279 € TTC.
- Le Département des Bouches du Rhône a accordé une subvention pour un montant de 471 192 €.
- Le montant du FCTVA au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence est fixé à 185 529 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2112-8,

Vu l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole MOB-025-15589/2/24/BM n°1 du 22 février 2024 approuvant la passation de cet avenant,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 12 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 ci-annexé portant sur la convention n° Z231618COV de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les recettes et dépenses correspondantes seront suivies en opération pour compte de tiers au chapitre 458103.

ADOpte à l'unanimité : 25 voix

8. ADMINISTRATION GENERALE : ADMINISTRATION GENERALE ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA METROPOLE POUR L'ACHAT DE PAPIER DE REPROGRAPHIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention permettant à la Commune d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de papier de reprographie, initié par la Métropole Aix-Marseille-Provence. La mutualisation de la procédure d'achat pour ce type de fournitures devrait favoriser l'obtention de prix attractifs, les offres étant analysées sur la base d'un critère qualitatif (20%) et d'un critère prix (80%).

Le dossier de consultation élaboré par la Métropole intègre par ailleurs la commande de papiers recyclés, ce qui permettra à la commune de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux en matière d'achats publics durables.

Le marché public sera signé par la Commune et celle-ci s'engage, en adhérant à ce groupement de commandes, à conclure le contrat avec l'attributaire désigné à l'issue de cette procédure de consultation.

Pour l'exécution de ce contrat, la Commune passera librement ses commandes dans la limite de ses propres seuils maximums et minimums, qu'elle aura définis durant la procédure de consultation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la convention constitutive du groupement de commande annexée,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 12 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de papier de reprographie initié par la Métropole Aix-Marseille-Provence selon les modalités prévues dans la convention annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité : 25 voix

9. ADMINISTRATION GENERALE : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal affecté dans les services administratifs et techniques.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L. 332-8 et L. 332-14,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale » en date du 12 mars 2024,

VU le tableau des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer les postes suivants à compter du 14 mars 2024 :

Nombre de postes	Grade	Référencé au tableau des effectifs
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	ADM/AATP1 n° 4
1	Adjoint administratif territorial à temps non complet (60%)	ADM/AATNC n° 2
1	Technicien Territorial	TEC/TEC n° 1
1	Adjoint technique	TEC/ATT n°2
2	Adjoint Technique à temps non complet (80%)	TEC/ATTNC n° 30 et 31

- **MODIFIE** en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 au chapitre 012
- **PRECISE** que ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique

ADOpte à l'unanimité : 25 voix

10. ADMINISTRATION GENERALE : DENOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire explique que la commune s'est engagée, avec l'aide de La Poste, dans une démarche de mise à jour et de finition de son adressage : attribution ou réattribution de numéros lorsque cela s'avère nécessaire ; création ou modification de noms de voies. Un adressage complet et précis facilite l'acheminement des secours, des colis, ou encore la localisation sur les GPS.

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies est de la compétence du conseil municipal, tandis que la numérotation des habitations est de la compétence du maire.

Il propose donc à l'assemblée de se prononcer sur le document annexé comprenant :

- Les nouvelles appellations de voie (créations ou changements de noms de voies préexistantes ; changements de bornages de voies)
- Les changements de type de voie.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

VU l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 12 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** les dénominations attribuées à l'ensemble des voies comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte à l'unanimité : 25 voix

La séance est levée à 19h51.

La Secrétaire,

Danielle LE GARS



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI